Ville de Dannemarie

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2024

Nombre de membres du conseil municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 17 décembre 2024 à 20h00, le conseil municipal de Dannemarie s'est réuni sur convocation du maire en date du 12 décembre 2024. La séance s'est tenue dans la salle du conseil municipal, 1 place de l'Hôtel de Ville.

Etaient présents, sous la présidence de monsieur Alexandre Berbett, maire :

NOM / Prénom	QUALITE	PRESENCE	PROCURATION A
BERBETT Alexandre	Maire	✓	
HOLLEVILLE Nicolas	1er Adjoint	✓	
LAKOMIAK Evelyne	2e Adjointe	✓	
THEVENOT Sylvain	3e Adjoint	✓	
BOILLAT Céline	4e Adjointe	✓	
BENNATO Kévin	5e adjoint	✓	
BRANCART Dominique	Conseiller	✓	
DZIURDZI Marie-Laure	Conseillère	✓	
DION Eric	Conseiller	✓	
GRETER Catherine	Conseillère	Excusée	M. Sylvain THEVENOT
THIEBAUX Dominique	Conseiller	✓	
GRIMONT Clara	Conseillère	✓	
SCHNOEBELEN Marion	Conseillère	Excusée	M. Alexandre BERBETT
MUMBACH Paul	Conseiller	✓	
LENA Laurette	Conseillère	✓	
DEMICHEL Hugues	Conseiller	✓	
WALTER Dominique	Conseiller	Excusé	M. Dominique BRANCART
SIMET Luc	Conseiller	✓	
MONNET Jean-Luc	Conseiller	Excusé	M. Paul MUMBACH

Y assistent également :

- Mme Marie-Luce HECKENDORN, DGS, représentant les services municipaux ;
- Caroline ANFOSSI représentant le journal L'Alsace / DNA.

La réunion est enregistrée.

ORDRE DU JOUR

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2024**

3. **Administration générale**
 - 3.1. Création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal
 - 3.2. Création d'un syndicat intercommunal scolaire avec la commune de Retzwiller et approbation des statuts
 - 3.3. Désignation des représentants de la commune au Syndicat intercommunal scolaire des tuiliers
 - 3.4. Médiathèque : approbation d'une convention de partenariat entre la CEA et les bibliothèques d'Alsace

4. **Finances**
 - 4.1. Travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle – approbation d'une autorisation de programme et de crédits de paiements (AP-CP) en investissement
 - 4.2. Budget principal – décision modificative n°2
 - 4.3. Vote de l'ouverture de crédits d'investissement 2025 – Budget général
 - 4.4. Vote de l'ouverture de crédits d'investissement 2025 – Budget Eau
 - 4.5. Service de l'eau : réforme des redevances eau et fixation d'une contrevaleur applicable sur les factures d'eau
 - 4.6. Attribution de subventions
 - 4.7. Attribution d'une subvention dans le cadre du plan façade

5. **Ressources Humaines**
 - 5.1. Approbation d'un règlement du télétravail
 - 5.2. Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement – filière sécurité
 - 5.3. Adhésion au CNAS

6. **Urbanisme**
 - 6.1. Approbation d'une servitude au profit d'ENEDIS rue des silos

7. **Divers**
 - 7.1. Informations légales
 - 7.2. Informations diverses

ACCUEIL

Le maire accueille les conseillers municipaux et ouvre la séance à 20h00. Il souligne la présence du public et de la presse.

Le maire excuse :

- Mme Marion SCHOENEBELEN, excusée, qui a donné procuration à M. Alexandre BERBETT
- Mme Catherine GRETER, excusée, qui a donné procuration à M. Sylvain THEVENOT
- M. Dominique WALTER, excusé, qui a donné procuration à M. Dominique BRANCART
- M. Jean-Luc MONNET, excusé, qui a donné procuration à M. Paul MUMBACH

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le conseil municipal désigne Mme Marie Luce HECKENDORN, directrice générale des services, en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

2. Approbation du PV du 19 novembre 2024

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2024, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, à l'unanimité.

Monsieur le Maire lit un message de M. Dominique WALTER au sujet de la dénomination de la médiathèque au nom de son père Louis WALTER.

Ce message remercie l'issue du vote unanime donnant le nom de **Louis Walter** à la médiathèque de Dannemarie, tout en reconnaissant que Mme Odile Coulon et M. Francis KREMBEL auraient également pu être honorés.
Il est indiqué que, lors du baptême républicain de juin 2025 (prévu conjointement à l'inauguration), la famille Walter dotera la médiathèque de plusieurs œuvres (une huile, une gouache ou aquarelle, un pastel, un ou deux dessins ainsi que quelques livres d'art anciens de Louis et quelques livres de Francis KREMBEL, ainsi les deux grands amis seront réunis dans ce beau lieu de culture).

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1. Création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal

Ce point a déjà été évoqué lors des dernières séances. Des discussions ont eu lieu depuis plusieurs mois avec la Commune de Retzwiller pour créer ce RPI.
En début d'année, il y avait eu une présentation de l'étude sur la démographie scolaire réalisée par l'AFUT, la prospective avait été faite sur l'ensemble de la communauté de communes et qui montrait bien que le territoire n'échappe pas à la baisse de démographie scolaire, avec la

perspective pour Retzwiller de perdre une classe en septembre 2025, et il en est de même pour Dannemarie.
La création de ce RPI va permettre de limiter les classes à multi niveaux, phénomène exacerbé à Dannemarie puisqu'il y a 2 filières, monolingue et bilingue, du coup cela multiplie les niveaux dans chaque classe. La qualité d'enseignement sera améliorée pour les élèves et pour les enseignants.
Le projet a été discuté entre les Maires, les Adjoints, avec l'inspectrice de l'Education nationale, avec les directeurs d'école. Les conseils d'école de chaque école ont émis un avis favorable.

La Commune de Retzwiller s'est réunie en conseil municipal la veille au soir et a voté favorablement pour la création de ce RPI.

M. MUMBACH indique que les communes pourraient créer un RPI sans créer de syndicat intercommunal.

En effet, Monsieur le Maire précise que la 1ère délibération concerne la création du RPI. Il serait possible de créer le RPI sans syndicat intercommunal et de fonctionner par convention uniquement entre les communes. Mais cela est plus compliqué et ce n'est pas la solution qui est adoptée en général.
Il y a donc deux délibérations séparées, car l'une n'entraîne pas automatiquement l'autre.

M. MUMBACH demande combien de classes il y aura dans ce RPI.

Il n'est pas possible de répondre à cette question à ce jour, cela dépendra des effectifs.

Aujourd'hui, il y a 7 classes (3 maternelles et 4 élémentaires) à Dannemarie, 3 classes (1 maternelle et 2 élémentaires) à Retzwiller.

M. Nicolas HOLLEVILLE salue l'idée de ce regroupement, car la menace de fermeture de classes dans le secteur est importante ; la pyramide d'âges a tendance à s'inverser.
Après un fort afflux il y a 10-15 ans, il y a un déficit d'élève qu'on ressent.
Le profil des nouveaux arrivants, c'est plutôt un couple avec des enfants plus grands.
En tant qu'enseignant, il reconnaît que c'est plus facile de ne pas avoir 4 niveaux à gérer dans une classe.

Monsieur le Maire se réjouit de ce moment historique : c'est le début d'une construction intercommunale, le vote est enthousiasmant ; les deux communes vont partager une communauté de destin éducative.
Monsieur le Maire y croit fortement.

***Vu** l'article L.212-2 du Code de l'Éducation qui autorise les communes à se regrouper pour créer et entretenir une école,*

***VU** les articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

***VU** le projet de Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les communes de Dannemarie et de Retzwiller et les discussions entre les élus de ces deux communes,*

***Vu** l'avis favorable des Maires des deux communes,*

VU *la consultation de Mme Ganzitti Fabienne, Inspectrice de l'Education nationale de la circonscription d'Illfurth par Messieurs les Maires de Dannemarie et Retzwiller,*

VU *la consultation des Directeurs des écoles,*

Vu *le compte-rendu des conseils d'école de Dannemarie et de Retzwiller sur le projet de R.P.I.,*

Considérant *que le R.P.I. est une solution pour palier la diminution des effectifs des élèves par école sur les deux communes,*

Après *en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- ***EMET*** *un avis favorable à la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les communes de Dannemarie et de Retzwiller à compter du 1er août 2025,*

- ***EMET*** *un avis favorable pour la fusion de direction des deux écoles primaires avec direction unique à Dannemarie,*

- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.*

3.2. Création d'un syndicat intercommunal scolaire avec la commune de Retzwiller et approbation des statuts

La conséquence de ce premier vote est la proposition de création d'un syndicat intercommunal qui regroupe les deux communes et qui aura pour mission en premier lieu le fonctionnement et la gestion de ces écoles : chauffage, électricité, eau, nettoyage des locaux, assurances, frais d'affranchissement, le personnel commun (1 ATSEM et 1 agent d'entretien à Retzwiller, 3 ATSEM et 1 agent d'entretien à Dannemarie, un peu de secrétariat), matériel immobilier, …
Il est aussi prévu que le syndicat puisse s'occuper de la rénovation des locaux.
Il est précisé que les locaux restent propriété des communes mais il est prévu dans les compétences du syndicat de procéder à la rénovation des écoles si un projet se présente.

Le projet de rénovation énergétique de l'école maternelle de Dannemarie restera communal et ne sera pas de la compétence du syndicat, puisqu'il a été lancé avant et qu'il n'y a pas de rétroactivité.

Les statuts proposent une représentation des communes qui dérogent à la règle légale (normalement 2 par commune) : il y aura 4 représentants pour Dannemarie et 3 pour Retzwiller.

Il a été proposé aussi 2 critères au niveau des contributions au syndicat :
- 50% pour les effectifs
- 50% pour la population municipale.

Le syndicat prendra la dénomination « syndicat intercommunal des tuiliers », en hommage au passé des tuiliers commun.

M. MUMBACH demande s'il existe une projection des contributions à verser au Syndicat.

Monsieur le Maire donne la parole à M. BENATTO, qui explique que la contribution qui sera à verser par chaque Commune est identique au budget actuel de chaque commune. En comparant les chiffres avec Retzwiller, on a remarqué que la répartition des charges serait à

75% pour Dannemarie et 25% pour Retzwiller. Et c'est la répartition qu'on retrouve dans les critères, population et nombre d'élèves.

Monsieur le Maire précise que sur les fluides (gaz et électricité), le syndicat bénéficiera à nouveau des tarifs réglementés.

Le budget du syndicat sera d'environ 125 000 €.

Il n'y aura pas de surcoût pour les communes, d'autant plus qu'il n'y aura pas de transport scolaire, vu que les communes sont contiguës.

Le projet a été soumis au contrôle de légalité.

M. MUMBACH demande si des travaux sont prévus sur les écoles de Retzwiller.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas prévu pour le moment ; l'école maternelle de Retzwiller date des années 90. L'école primaire est plus ancienne comme celle de Dannemarie. Il faudra entamer une réflexion à moyen terme : rénovation ou construction commune, mais il est trop tôt pour le dire.

Monsieur MUMBACH est favorable au regroupement et rappelle que des projets de regroupement avaient déjà été évoqués mais sans que cela puisse aboutir.

Selon Monsieur le Maire, il y avait sans doute des raisons pour lesquelles les communes ne souhaitaient pas adhérer.

En créant un syndicat intercommunal, on s'engage sur la durée.

***VU** les dispositions des articles L 5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,*

***VU** la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les Communes de Dannemarie et de Retzwiller,*

***VU** le projet de statuts pour la création d'un syndicat intercommunal scolaire chargé de la gestion du regroupement pédagogique intercommunal,*

***Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- ***APPROUVE** la création d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire,*

- ***DECIDE** que le syndicat prendra la dénomination de syndicat intercommunal scolaire des tuiliers, que son siège social sera la Mairie de Dannemarie, 1 place de l'hôtel de Ville à Dannemarie, qu'il exercera les compétences suivantes :*
 - *Fonctionnement et gestion des classes maternelles et élémentaires des communes de Dannemarie et Retzwiller,*
 - *Aménagement mobilier des classes des écoles de Dannemarie et de Retzwiller,*
 - *Rénovation des écoles des communes de Dannemarie et de Retzwiller.*

selon détails et répartition prévus dans les statuts,

- ***DECIDE*** *que le comité du syndicat sera composé, par dérogation à l'article L 5212-7 du code général des collectivités territoriales et conformément à l'article L 5212-6 du code général des collectivités territoriales, de quatre délégués de Dannemarie et trois délégués de Retzwiller désignés par chacun des conseils municipaux*

- ***APPROUVE*** *le projet de statuts du Syndicat intercommunal Scolaire, figurant en annexe jointe à la présente délibération,*

- ***APPROUVE*** *l'adhésion de la commune à ce Syndicat à compter de sa création,*

- ***DEMANDE*** *à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de bien vouloir décider de la création du syndicat intercommunal scolaire,*

- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer les présents statuts et l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

3.3. Désignation des représentants de la commune au Syndicat intercommunal scolaire des tuiliers

Vu *le code général des collectivités territoriales,*

Vu *les statuts du syndicat intercommunal scolaire des tuiliers, indiquant le nombre de délégués,*

Considérant *qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires pour la Commune de Dannemarie,*

Vu *l'article L2121-21du CGCT, qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret (…) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Considérant *que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin*

Après *en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

- ***DECIDE*** *de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués au syndicat intercommunal scolaire des tuiliers, à l'unanimité,*

- ***DESIGNE*** *:*
 - *Monsieur Alexandre BERBETT, à l'unanimité,*
 - *Madame Clara GRIMONT, à l'unanimité,*
 - *Monsieur Nicolas HOLLEVILLE, à l'unanimité,*
 - *Monsieur Kevin BENNATO, par 18 voix pour et 1 abstention (M. DEMICHEL)*

Délégués au syndicat intercommunal scolaire des tuiliers.

3.4. Médiathèque : approbation d'une convention de partenariat entre la CEA et les bibliothèques d'Alsace

Monsieur le Maire présente le projet de convention proposé par la CEA.
L'alsace compte environ 300 bibliothèques.

La médiathèque d'Alsace a un rôle de conseil auprès des différentes médiathèques, et d'appui avec le prêt possible des fonds.
Ce partenariat se réaffirme grâce à cette convention.
Dans le cadre de ce partenariat, la CEA demande d'engager une réflexion autour de la gratuité d'accès à ce service.
Monsieur le Maire est opposé à la gratuité, qui dévalorise le service, le travail des agents, le partenariat avec la CEA, l'investissement des élus.
La culture n'a pas de prix mais elle a un coût, et pour reconnaitre qu'elle a un coût, il faut en faire supporter une partie aux usagers, même si la contribution n'est que symbolique ; on a un lien entre le lecteur et le service public. La gratuité casse ce lien.

M. THEVENOT est d'accord sur la question de la gratuité. Il ajoute que la convention contient également une partie sur la formation des agents des bibliothèques.

Pour Mme LAKOMIAK, la non-gratuité est aussi importante par rapport au respect des locaux et du matériel.

M. HOLLEVILLE n'est pas d'accord et est pour la gratuité.
L'instruction est gratuite et l'accès au livre devrait l'être également ; la contribution est symbolique et ne permet évidemment pas de financer le service.
C'est compliqué d'amener un jeune à la lecture.
C'est un débat philosophique.

Monsieur le Maire rappelle que c'est déjà gratuit pour les enfants jusqu'à 16 ans.

M. DEMICHEL rejoint M. HOLLEVILLE pour la gratuité car tout le monde n'a pas forcément les moyens. Il ne voit pas trop le lien entre le travail des agents et la non-gratuité.
C'est symbolique.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs : 12€ en plein tarif, 8€ en tarif réduit, pour les Dannemariens, pour un an (hors Dannemarie 14€ en plein tarif et 10 € tarif réduit), et gratuit jusqu'à 16 ans.
La contribution est symbolique et proche de la gratuité ; au 1er emprunt, c'est déjà rentabilisé par rapport à un achat.

M. THEVENOT rappelle que l'accès reste libre, donc tout le monde peut y aller et lire ou jouer sur place.
Une grosse partie de l'offre est déjà gratuite.

Pour M. HOLLEVILLE, si c'était gratuit, ça ne changera pas l'équilibre financier du service, tellement c'est symbolique et en même temps, c'est montrer à la population que, quel que soit son âge, quelle que soit son origine sociale, l'accès au livre, à un jeu de société, c'est possible.
Il faut se rappeler que sur le territoire de la communauté de communes, 7% de la population vit en dessous du seuil de la pauvreté sur 23 000 habitants.

Mme LAKOMIAK donne l'exemple de l'école de musique ; de nombreux enfants ne peuvent pas faire de musique parce que c'est trop cher.

M. MUMBACH indique pour sa part, qu'on peut en faire un argument promotionnel ; ce n'est pas le même langage si on dit que c'est gratuit ; cela pourrait susciter de nouvelles envies pour les ménages modestes.

Monsieur le Maire n'y croit pas trop car, au niveau du cinéma, il y a déjà eu des opérations de distributions de billets gratuits sans qu'il y ait une incidence significative sur la fréquentation.
Il faut toutefois noter que la fréquentation actuelle de la médiathèque est en hausse.

M. BRANCART indique qu'il est plutôt pour la gratuité, mais il pense que cela ne changera pas au niveau de la fréquentation.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas de décision à prendre juste une réflexion à mener et il n'y aura aucune compensation par la CeA si on s'engage dans la gratuité.

M. DEMICHEL indique aussi que les enfants vont inciter les parents à aller à la médiathèque.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un déficit du public jeune notamment jusqu'à 25 – 30 ans ; on pourrait par exemple étendre la gratuité à ces jeunes.

Il est suggéré de refaire une communication sur la gratuité dans le bulletin car peut être que tout le monde ne sait pas que c'est gratuit jusqu'à 16 ans.

La réflexion pourra être à nouveau évoquée au moment de la présentation du compte-rendu d'activité de la Médiathèque.

Pour M. HOLLEVILLE, en passant par l'enfant, on attire l'adulte.
Cependant, les gens qui sont loin de la lecture, il y a peu de chance de les attirer par ce biais, les gens férus continueront à fréquenter les bibliothèques.
Le même débat existe sur le plan national, pour les musées et autres lieux de culture (ex. de Notre Dame).

La Collectivité Européenne d'Alsace, à travers son pôle Lecture Publique – Bibliothèque d'Alsace, accompagne au quotidien 300 bibliothèques.

Ce partenariat permet notamment aux communes de bénéficier de conseils experts de la Bibliothèque d'Alsace, de former gratuitement les bibliothécaires et bénévoles de la commune, et de compléter le fonds documentaire de la bibliothèque grâce à des collections complémentaires.
La CEA souhaite réaffirmer ce partenariat à travers la signature d'une nouvelle convention avec chaque commune partenaire.

La commune partenaire doit notamment s'engager à initier une réflexion autour des tarifs d'inscription à la bibliothèque et mener une réflexion autour de la gratuité.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2028.

***VU** le projet de convention de partenariat entre la CeA et la Commune de Dannemarie,*

***Après en avoir délibéré,** le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (Eric DION et Luc SIMET)*

- ***APPROUVE** la convention de partenariat entre la CeA et les bibliothèques d'Alsace,*
- ***AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention et tous documents y afférent.*

4. Finances

4.1. Travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle – approbation d'une autorisation de programme et de crédits de paiements (AP-CP) en investissement

Monsieur le Maire indique que c'est la première fois que ce montage financier est proposé ; cela permettra de ne pas perdre du temps et de désigner notamment un maître d'œuvre dès le début d'année, sans attendre le déroulé du calendrier budgétaire.

VU *les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, qui disposent que les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).*

Considérant *que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.*

VU *l'article L.2311-3 du CGCT qui précise que :*

- *les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, qu'elles peuvent être révisées,*

- *les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,*

Considérant *que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement et que toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***DECIDE*** *la création d'une autorisation de programme libellée « Travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle » d'un montant total de 2 310 000 €, selon étude de faisabilité,*

- ***DECIDE*** *de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, sur 4 exercices, de la façon suivante :*

Intitulé du programme	*Total AP*	*CP 2024*	*CP 2025*	*CP 2026*	*CP 2027*
Travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle	*2 310 000 €*	*26 932.61 €*	*300 000 €*	*991 533.69€*	*991 533.70 €*

- ***PRECISE*** *que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.*

4.2. Budget principal – décision modificative n°2

La décision modificative est présentée par M. Kevin BENNATO, Adjoint aux Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 au budget principal, qui concerne uniquement la section d'investissement.

Concernant les recettes d'investissement, il est prévu un crédit supplémentaire de 189 000 € correspondant à la vente du terrain communal rue des silos.

Concernant les dépenses d'investissement, il est prévu une dépense supplémentaire de 10 650 € pour le remboursement d'une subvention d'investissement (DETR pour des travaux d'accessibilité à l'ancienne mairie).
Il est prévu également une diminution des crédits au chapitre 23 suite à l'adoption de la délibération de création d'une autorisation de programme.

Par ailleurs, le montant du sous-total du chapitre 21 est reprécisé car une erreur s'était glissée dans la DM1 (sans incidence sur le total des dépenses d'investissement qui était juste).

RECETTES D'INVESTISSEMENT					Observations
Intitulé	**Compte**	**Montant BP + DMT**	**DM2**	**Nouveau montant total**	
Produits des cessions d'immobilisations	O24	48 625,80 €	189 000,00 €	237 625,80 €	Vente du terrain rue des silos
Total chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations		**48 625,80 €**	**189 000,00 €**	**237 625,80 €**	

Total recettes Section d'Investissement	**1 955 905,47 €**	**189 000,00 €**	**2 144 905,47 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Intitulé	**Compte**	**Montant BP**	**DM2**	**Nouveau montant total**
Remboursement subvention d'investissement DETR	1311	0,00 €	10 650,00 €	10 650,00 €
Total chapitre 13		**0,00 €**	**10 650,00 €**	**10 650,00 €**

Total chapitre 21 Immobilisations corporelles	***844 955,02 €***	***10 000,00 €***	***854 955,02 €***	*annule et remplace les montants de la DM1 (erreur dans le total)*

Immobilisations corporelles en cours	231	150 000,00 €	-123 067,39 €	26 932,61 €	suite à délibération AP/CP
Total chapitre 23		**150 000,00 €**	**-123 067,39 €**	**26 932,61 €**	

Total dépenses Section d'Investissement	**1 522 919,42 €**	**-112 417,39 €**	**1 410 502,03 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***ADOPTE** la décision modificative n°2 au budget principal 2024, ainsi équilibrée ;*
- ***PRECISE** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au comptable public ;*
- ***AUTORISE** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.*

4.3. Vote de l'ouverture de crédits d'investissement 2025 – Budget général

Monsieur le Maire présente la délibération.

M. HOLLEVILLE apporte des précisions sur les objectifs de l'étude photovoltaïque ; il rappelle que dans le cadastre solaire (étude réalisée par le PETR), la toiture de l'Eglise avait été repérée comme intéressante pour une installation photovoltaïque.
Les résultats de l'étude seront présentés en commission environnement, puis en Conseil Municipal.

***VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,*

***VU** le budget général 2024 de la commune de Dannemarie adopté le 9 avril 2024,*

***CONSIDERANT** qu'il convient de faire usage des facultés offertes par l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales afin d'assurer la bonne continuité des services et de pouvoir engager des dépenses d'investissement en cas de nécessité ;*

***CONSIDERANT** qu'il sera nécessaire de disposer de crédits afin de pouvoir engager plusieurs opérations d'investissement,*

M. le maire rappelle qu'il est possible de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2025, comme cela s'est fait l'année dernière.

Pour ce faire, une délibération autorisant l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement, à hauteur de 25% des crédits votés en 2024, doit être soumise au conseil municipal. Or, il conviendra de disposer de crédits, avant le vote du BP 2025, afin d'engager plusieurs projets pour la Commune, à savoir :

- *Une étude photovoltaïque sur l'Eglise*
- *Une étude pour l'aménagement du parvis de la gare*
- *Une étude structure pour la démolition des WC rue de bâle*
- *L'aménagement de l'atelier communal*
- *Des travaux de rénovation du logement de la poste*
- *Des travaux de rénovation du logement 35 rue de bâle*

- *Des grosses réparations imprévues*
- *Une étude et des travaux de voirie*
- *L'achat d'un véhicule et d'outillage pour le service technique*
- *Le remplacement des baies de brassage du local serveur mairie*
- *le réaménagement de la grotte à la médiathèque*
- *le remplacement de sièges dans la grande salle du viaduc*
- *la modernisation horloge clocher*

Par conséquent, en vertu des dispositions prévues à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le maire sollicite du conseil municipal, l'autorisation de procéder avant le vote du budget primitif 2025 de la commune, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2024.

Monsieur le maire sollicite, pour chaque chapitre budgétaire, ***les autorisations suivantes*** *:*

Chapitre	BP + DM + VI (hors RAR)	Crédits représentant 25%
20	53 600,00 €	13 400,00 €
21	723 279,44 €	180 819,86 €
23	150 000,00 €	37 500,00 €
Total	**926 879,44 €**	**231 719,86 €**

En raison de la nature des opérations prévues, ces crédits sont répartis comme suit :

Chapitre	Article	Intitulé	Ouverture de crédits pour 2025
20	203	Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion	5 000,00 €
		Sous total chapitre 20	**5 000,00 €**

Chapitre	Article	Intitulé	Ouverture de crédits pour 2025
21	212	Agencements et aménagements de terrain	2 500,00 €
21	2131	Constructions de bâtiments publics	3 300,00 €
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	94 000,00 €
21	2152	Installations de voirie	50 000,00 €
21	2157	Matériel et outillage techniques	35 000,00 €
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	30 000,00 €
21	2183	Matériel informatique	3 819,86 €
21	2184	Matériel de bureau et mobilier	3 100,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €
		Sous total chapitre 21	**226 719,86 €**
		Total général	**231 719,86 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE *Monsieur le maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à procéder aux engagements, liquidations et mandatements de dépenses d'investissement sur la base de 25% des crédits ouverts au budget primitif*

de l'exercice de 2024, selon les imputations retenues et le détail ci-dessus.

PRECISE *qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au comptable public.*

AUTORISE *Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.*

4.4. Vote de l'ouverture de crédits d'investissement 2025 – Budget Eau

VU *le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,*

VU *le budget eau 2024 de la commune de Dannemarie adopté le 9 avril 2024,*

CONSIDERANT *qu'il convient de faire usage des facultés offertes par l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales afin d'assurer la bonne continuité des services et de pouvoir engager des dépenses d'investissement en cas de nécessité ;*

CONSIDERANT *qu'il sera nécessaire de disposer de crédits afin de pouvoir engager plusieurs opérations d'investissement,*

M. le maire rappelle qu'il est possible de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2025, comme cela s'est fait l'année dernière.

Pour ce faire, une délibération autorisant l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement, à hauteur de 25% des crédits votés en 2024, doit être soumise au conseil municipal. Or, il conviendra de disposer de crédits, avant le vote du BP 2025, afin d'engager plusieurs projets pour la Commune, à savoir :

- *Des travaux de renouvellement d'une conduite d'eau avant travaux de voirie ou renouvellement des branchements*

Par conséquent, en vertu des dispositions prévues à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le maire sollicite du conseil municipal, l'autorisation de procéder avant le vote du budget primitif 2025 de la commune, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2024.

Monsieur le maire sollicite, pour chaque chapitre budgétaire, ***les autorisations suivantes*** *:*

Chapitre	BP + DM + VI (hors RAR)	Crédits représentant 25%
20	40 000,00 €	10 000,00 €
21	32 000,00 €	8 000,00 €
23	41 000,00 €	10 250,00 €
Total	**113 000,00 €**	**28 250,00 €**

En raison de la nature des opérations prévues, ces crédits sont répartis comme suit :

Chapitre	Article	Intitulé	Ouverture de crédits pour 2025
21	21531	Réseaux d'adduction d'eau	28 250,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE *Monsieur le maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à procéder aux engagements, liquidations et mandatements de dépenses d'investissement sur la base de 25% des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice de 2024, selon les imputations retenues et le détail ci-dessus.*

PRECISE *qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au comptable public.*

AUTORISE *Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.*

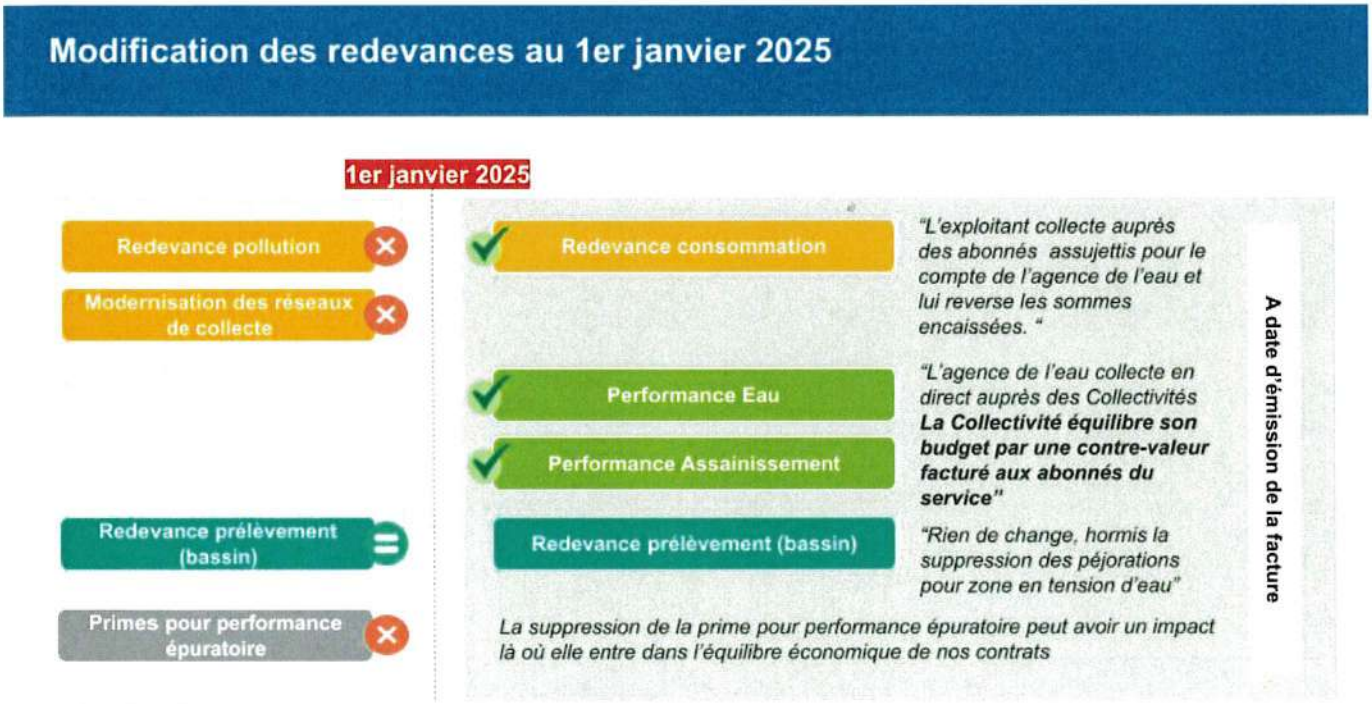
4.5. Service de l'eau : réforme des redevances eau et fixation d'une contrevaleur applicable sur les factures d'eau

Monsieur le Maire indique qu'il y a une réforme des redevances perçues par l'agence de l'eau et en présente les changements.
C'est une incitation à renouveler les réseaux : moins les réseaux seront performants, et plus les consommateurs paieront de taxe.

Le montant est fixé par l'agence de l'eau ; le conseil municipal n'a pas vraiment de choix.

La réforme part d'une bonne idée et vient sanctionner les « mauvaises élèves » ; mais il n'y aura pas plus de subventions pour les travaux à réaliser.

Le système de redevances des agences de l'eau évolue au 1/1/2025 avec l'entrée en vigueur du XXIIème programme, selon les modalités suivantes :



*Concernant la **redevance consommation**, elle sera applicable dès le 1/1/2025 (0,39 €/m3 selon la délibération de l'AERM), elle sera reversée à l'agence (comme dans l'ancien système de redevance).*

*En application de l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau, les **redevances performance eau (et assainissement)** seront créées et collectées par l'AERM directement auprès des collectivités et doivent donc faire l'objet de l'application d'une contre-valeur applicable sur les factures d'eau.*

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, la Commune de Dannemarie doit donc définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12-3,*

***Vu** le Code de l'environnement notamment ses articles L. 213-10-1 et suivants et D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13,*

***Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,*

***Vu** l'avis relatif à la délibération n°2024-32 relative aux tarifs et à la modulation géographique des redevances sur le bassin Rhin-Meuse pour la durée du 12ème programme d'intervention (2025-2030) publié le 30 octobre 2024,*

***Vu** le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la Commune de Dannemarie et VEOLIA entré en vigueur le 10/07/2006 et notamment son article 45 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité), modifié par l'article 5 de l'avenant n°5 au contrat,*

***Vu** la convention de mandat à conclure sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité qui sera à annexer au contrat de délégation par un avenant n°6,*

***Considérant** que la Commune de Dannemarie en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation,*

***Considérant** que l'agence de l'eau Rhin Meuse a fixé un tarif de 0.33 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025,*

***Considérant** que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau est fixé pour l'année 2025 pour tous les redevables à la valeur de 0,2,*

Considérant *le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, à hauteur de 3 €/m3,*

Considérant *que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité,*

Considérant *qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Commune de Dannemarie, les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat conclu avec le délégataire et au mandat d'encaissement à venir,*

Considérant *qu'il appartient donc à la Commune de Dannemarie de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article l. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat,*

Considérant *que le montant de ce supplément est déterminé, pour l'année 2025 en appliquant le tarif de la redevance multiplié par le coefficient de modulation global estimé,*
Soit
0,33(1-0,8) =* ***0,066 €/m3***
avec 0,33 €/m3 : tarif de la redevance performance eau appliquée par l'agence pour 2025
1-0,8 : application du coefficient de modulation de la redevance en 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, 3 contre (Dominique THIEBAUT, Hugues DEMICHEL, Luc SIMET), 1 abstention (Alexandre BERBETT) :

- ***FIXE*** *pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à* ***0.066 euros par mètres cube****,*

- ***PRÉCISE*** *que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau.*

4.6. Attribution de subventions

M. *le maire rappelle que l'enveloppe de subventions 2024 n'a pas été entièrement attribuée et présente aux conseillers les propositions d'attributions complémentaires :*

Association	Type de subvention	Subvention proposée	Observations
Hussards d'Altkirch	Fonctionnement	300,00 €	Participation aux 80 ans de la Libération
Aller plus loin	Fonctionnement	250,00 €	Organisation d'un séjour mer pour 5 collégiens en classe ULIS
GREPA	Fonctionnement	237,00 €	Organisation d'une fête de noël

Le conseil municipal, en l'absence des conseillers intéressés, après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour et 1 abstention (Mme LENA)

D'ACCORDER *les subventions telles que détaillées ci-dessus,*

D'AFFECTER *lesdites subventions en section de fonctionnement et aux comptes 65748,*

D'AUTORISER *le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.*

En complément ; Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'à la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

Monsieur le Maire demande à tout le monde de se lever et d'observer une minute de silence.

Il rappelle que la Commune a su se mobiliser pour l'Ukraine, il pense qu'il faut aussi le faire pour un territoire national.

Un débat s'engage sur le rôle de l'Etat et des associations dans ces situations.

M. HOLLEVILLE ajoute que c'est important d'aider ce territoire, qui est le plus pauvre de France ; ce n'est pas 1 000 € qui vont changer quelque chose pour la commune.

L'AMF appelle les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation.

L'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

La Protection civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte », est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences.

L'AMF soutient cette opération. Les collectivités territoriales peuvent y contribuer en adressant leurs dons par virement à La Protection civile

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 1000 €.

Le conseil municipal, en l'absence des conseillers intéressés, après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour et 1 abstention (Dominique THIEBAUT),

D'ACCORDER *la subvention telle que détaillée ci-dessus,*

D'AFFECTER *ladite subvention en section de fonctionnement et aux comptes 65748,*

D'AUTORISER *le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.*

4.7. Attribution d'une subvention dans le cadre du plan façade

M. le maire rappelle que l'enveloppe globale de subventions à attribuer pour 2024, votée par le conseil municipal, comportait une partie, soit 5000€, destinée au cadre du 'Plan façades' approuvé par le conseil lors de sa séance du 23 mai 2023.

Un dossier a été déposé dans ce cadre ; il s'agit de

- *La SCI TBK pour un immeuble situé 8 rue Petite Fontaine à Dannemarie.*

Il s'agit d'une belle maison alsacienne.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation du maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ***D'ACCORDER la subvention selon le détail ci-dessous :***

Nom du demandeur	Adresse du bien concerné	Subvention attribuée
SCI TBK	8 rue petite fontaine	1 000,00 €

D'AFFECTER *lesdites subventions en section de fonctionnement et aux comptes 65748 ;*

D'AUTORISER *le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.*

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. Approbation d'un règlement du télétravail

La mise en œuvre du télétravail répond à des objectifs stratégiques :

- *améliorer l'articulation vie professionnelle et vie privée dans le cadre d'une action globale visant à un « mieux être au travail » ;*
- *agir pour la protection de l'environnement et contribuer à la diminution du bilan carbone de la collectivité ;*
- *développer l'attractivité de la collectivité.*

Le principe qui préside à la rédaction d'un règlement de télétravail est de concilier télétravail et continuité des services.

Dans le cadre de la réflexion de la mairie de Dannemarie sur la préservation de la santé au travail de ses agents mais aussi de l'environnement, le télétravail apparaît comme une des mesures à explorer.

A cet effet, Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement définit les modalités de mise en œuvre du dispositif, selon projet en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que le projet a été soumis pour avis au Comité Social et Technique auprès du centre de gestion. Celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable avec deux observations portant sur :

- *l'utilisation du matériel informatique*
- *la résidence administrative.*

La deuxième observation a été pris en compte dans le projet de règlement du télétravail.

***VU** le Code Général de la Fonction Publique,*

***VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;*

***VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;*

***VU** le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 ;*

***VU** l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 26 novembre 2024 ;*

***CONSIDERANT** que le principe qui préside à la rédaction d'un règlement de Télétravail est de concilier télétravail et continuité des services,*

***VU** le projet de règlement,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 1 voix contre (Hugues DEMICHEL), 3 abstentions (Kevin BENNATO, Paul MUMBACH, Laurette LENA)

- ***APPROUVE** le règlement du télétravail joint en annexe.*

5.2. Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement – filière sécurité

Monsieur le Maire donne la parole à Mme HECKENDORN, DGS, qui présente la délibération.

***Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-13 ;*

***Vu** le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;*

***Vu** l'avis favorable rendu par le comité social territorial en date du 26 novembre 2024 ;*

***Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;*

***Considérant** que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) se compose :*
- *d'une part fixe ;*
- *et d'une part variable.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

I. ***Dispositions générales***

À compter du 1er janvier 2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- *des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;*
- *des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.*

Les agents publics bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché relevant du cadre d'emplois :

- *des directeurs de police municipale, régis par le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;*
- *des chefs de service de police municipale, régis par le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;*
- *des agents de police municipale, régis par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;*
- *des gardes champêtres, régis par le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres.*

S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont attribués au prorata de la durée hebdomadaire de service.
Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90 % d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

II. ***Dispositions relatives à la part fixe***

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension (TIB + NBI) un taux individuel définis comme suit :

- *30% maximum pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;*

L'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) propre à chaque agent public bénéficiaire.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

III. ***Dispositions relatives à la part variable***

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel (= prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Plus généralement, le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) repose sur l'appréciation de :

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *son sens du service public ;*
- *sa capacité à travailler en équipe ;*
- *sa contribution au collectif de travail ;*
- *la connaissance de son domaine d'intervention ;*
- *sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;*
- *à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;*
- *son implication dans les projets du service ;*
- *sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;*
- *l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.*

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) propre à chaque agent public bénéficiaire, dans la limite des montants plafonds suivants :

- *5 000 € maximum annuels pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;*

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée mensuellement pour 50 % du montant fixé par l'autorité territoriale.
Elle est complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

IV. ***Dispositions transitoires***

Lors de la première application des dispositions de la présente délibération, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le l'agent public bénéficiaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % (= part variable pouvant être versée mensuellement) et dans la limite du montant du plafond défini à la partie III.

V. Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État ;*
- *au Comptable public ;*
- *au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.*

5.3. Adhésion au CNAS

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Dannemarie.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhérait jusqu'à présent au GAS, mais les prestations étaient plutôt limitées.
Les prestations du CNAS sont plus intéressantes pour les agents.
C'est aussi un facteur d'attractivité pour la collectivité au moment des recrutements.

Il faudra communiquer sur les différentes prestations auprès des agents.

Considérant *l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,*

Considérant *les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux,*

Considérant *l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association »,*

Après *une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,*

Après *avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE *de se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1er janvier 2025, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction ;*

AUTORISE *le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ;*

DECIDE *de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :*

Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes
x
Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité

DESIGNE *Mme Evelyne LAKOMIAK membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Dannemarie au sein du CNAS.*

DECIDE *de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Dannemarie au sein du CNAS.*

DECIDE *de faire procéder à la désignation d'un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers*

et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

6. URBANISME

6.1. Approbation d'une servitude au profit d'ENEDIS rue des silos

Par délibération en date du 29 août 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS, portant sur une parcelle de terrain située dans le domaine privé de la commune. Dans une bande de trois mètres de large, trois canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ vingt-trois mètres y ont été établies.

Dans le cadre d'un projet de construction de l'entreprise Gustave Muller SA, un coffret de raccordement a été supprimé et un nouveau a dû être posé en limite de propriété, c'est l'alimentation de ce coffret qui a engendré la pose de cette nouvelle ligne.

ENEDIS a implanté cette ligne électrique souterraine sur la parcelle section 6 n°198.
Un acte sous seing privé avait été signé le 4 octobre 2023.

***VU** la délibération du 29 août 2023,*

***VU** la convention sous seing privé signé le 4 octobre 2023,*

***Considérant** qu'ENEDIS a chargé l'étude de Mes STEHLIN et JUND de Sélestat de la régularisation de l'acte authentique,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle et tout document y afférent, notamment une procuration pour consentir une constitution de servitudes à tout collaborateur de l'étude de Me Peggy JUND, Notaire associé de la SELARL « Thomas STEHLIN et Peggy JUND Notaires associés » à Sélestat.*

6.2. DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET COMMERCIAL

Date :07/11/2024
DIA 06806824D0031
Lieu : Vente terrain bâti ,31, rue de Cernay, section 03 parcelle 111 (982m²)
Avis : Renoncé

Date :14/11/2024
DIA 06806824D0032
Lieu : Vente terrain bâti, 3, place de la 5éme Division Blindée, section 01 parcelle 87 (28 m²)
Avis : Renoncé

Date :18/11/2024
DIA 06806824D0033
Lieu : Vente terrain non bâti, KOELLENMATTEN, section 03 parcelles 559, 562, 563, 564, 565, 571, 572, 573, 577, 578, 579, 580, B/2, D/2 (8787 m²)
Avis : Renoncé

Date :29/11/2024
DIA 06806824D0034
Lieu : Vente terrain bâti, 15, rue des Bleuets, section 05 parcelle 261 (647 m²)
Avis : Renoncé

7. DIVERS

7.1 INFORMATIONS LÉGALES

Décisions du maire

- Acceptation et signature d'un avenant n° 1 établi par COCYCLIQUE, maître d'œuvre, ayant pour objet d'ajouter des prestations complémentaires au marché de travaux du carrefour à feux – lot 1 titulaire entreprise CLIMENT, et nécessaire au bon déroulement de l'opération, conduisant à une augmentation de 3,622 % du montant du marché : l'incidence s'élève à 11 451,56 € HT, soit un nouveau montant total de 327 660,02 € HT.

- Acceptation et signature d'un avenant n° 1 établi par VIALYS, maître d'œuvre, ayant pour objet d'ajouter des prestations complémentaires au marché de travaux du carrefour à feux – lot 2 titulaire entreprise ETPE, et nécessaire au bon déroulement de l'opération, conduisant à une augmentation de 0.95 % du montant du marché : l'incidence s'élève à 508.75 € HT, soit un nouveau montant total de 53 921,29 € HT.

- Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle – choix des candidatures retenues dans le cadre d'un MAPA restreint :

➢ Équipe dont l'architecte mandataire est : **DANIEL MUNCK architecte, de Ferrette**
➢ Équipe dont l'architecte mandataire est : **DOSDA SCHRECK architectes, de Tagolsheim**
➢ Équipe dont l'architecte mandataire est : **RÉSURGENCE, de Hindlingen**
➢ Équipe dont l'architecte mandataire est : **SLBE Architectes, de Mulhouse**
➢ Équipe dont l'architecte mandataire est : **HENNER + ROLAND Architectes, de Mulhouse**

Signature de devis :

./.

7.2 INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- *Attribution d'une DETR supplémentaire pour le carrefour à feux pour un montant de 7 269.29 € portant la subvention 36 346.43 €*
- *Subvention de la CEA au titre des amendes de police pour les travaux du carrefour à feux pour un montant de 27 507 €*

Monsieur le Maire informe également que sa candidature au conseil d'administratif de l'ARS Grand Est a été retenue au titre des représentants des communes.
Une première réunion a eu lieu à Nancy et Monsieur le Maire a abordé les thèmes suivants :

- La problématique de la division par 2 du nombre de médecin généralistes sur le territoire de la CCSAL,

- La situation financière des EHPAD et notamment de Dannemarie,
- La situation de l'hôpital, et notamment les hôpitaux de Saint Louis et d'Altkirch.

Monsieur le Maire est le seul représentant du Département du Haut Rhin ; c'est une nouveauté puisqu'avant il s'agissait d'un conseil de surveillance et à présent c'est un conseil d'administration. Il pense que c'est plutôt une bonne nouvelle.

Monsieur DEMICHEL rappelle que c'est le GHR qui est gestionnaire des sites d'Altkirch et Saint Louis.

Monsieur le Maire félicite et remercie les conseillers municipaux qui ont participé à la fête des aînés. Les participants étaient ravis.

Monsieur le Maire remercie les bénévoles pour les festivités du marché de noël : l'équipe de Marie-Laure, Dominique, Luc, ainsi que les agents qui œuvré à la préparation.

M. HOLLEVILLE indique que les travaux du parc Eliane PICARD ont démarré depuis environ 1 semaine. Les travaux vont s'échelonner jusqu'en février ; la date des travaux avait été un peu reculée, car une subvention supplémentaire LEADER avait été demandée.
Monsieur l'Adjoint en profite pour dire que « Le lien » est en phase de fabrication : il faut donc transmettre les textes pour que ça puisse être publié dans les temps.

M. THEVENOT souhaite remercier aussi tous les participants aux 80 ans de la libération ; c'était une vraie réussite et beaucoup de personnalités ont participé à tous les événements du week-end. C'était un beau moment de partage et d'émotions.

Monsieur le Maire demande si les personnes présentes dans le public ont des questions.

M. ROUSSET demande si on connaît la fréquentation des dannemariens aux commémorations.

Monsieur le Maire pense qu'il y avait beaucoup de familles, puisque beaucoup de jeunes ont été associés (CME, JSP, Collège). La fréquentation était plutôt bonne.
On s'est donné les moyens en impliquant les jeunes, d'avoir le plus de monde possible.

M. THEVENOT indique qu'environ 150 personnes ont assisté aux 2 projections du film.
D'après Monsieur le Maire, l'Eglise était pleine, soit environ 350 personnes.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tout le monde et donne rendez-vous aux conseillers municipaux pour une prochaine séance au mois de février.

En l'absence de question supplémentaire, l'ordre du jour étant épuisé et les conseillers ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le maire lève la séance à 22h00.

Dannemarie, le 19/02/2025

La secrétaire de séance :

Marie-Luce HECKENDORN

MAIRIE DE DANNEMARIE (Haut-Rhin)

Le maire :

Alexandre Berbett